

## Déduction, réduction d'impôt, crédit d'impôt : quelles différences ?

Plusieurs dispositifs peuvent réduire le montant de votre impôt sur le revenu.

**Vidéo – Connaissez-vous les différences entre réduction d'impôt, crédit d'impôt et déduction fiscale ?**

### Qu'est-ce qu'une déduction fiscale ?

Une **déduction** est une somme qui est retranchée de votre **revenu imposable**.

#### Exemple

Vous avez un revenu de 10 000 € et une déduction fiscale de 1 000 € .

Vous serez imposable uniquement sur 9 000 € .

La déduction peut être effectuée sur l'un des revenus suivants :

Votre revenu brut global (par exemple, déduction de la pension alimentaire versée aux enfants)

Un de vos revenus catégoriels (par exemple, déduction des frais professionnels de vos traitements et salaires)

Vous déclarez vos dépenses ouvrant droit à déduction dans votre déclaration de revenus.

Les services fiscaux peuvent vous demander de **justifier de vos dépenses**.

### Qu'est-ce qu'une réduction d'impôt ?

Une **réduction d'impôt** est une somme déduite du montant de votre **impôt** (par exemple, réduction d'impôt pour des dons à des organismes d'intérêt général).

Elle s'applique uniquement **si vous avez un impôt à payer**.

#### Exemple

Vous avez fait un don à une association qui vous donne droit à une réduction d'impôt de 700 € .

Si votre impôt est de 1 500 € , vous ne paierez que 800 € .

Si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, vous ne pouvez pas bénéficier de la réduction d'impôt.

Si vous en payez peu, vous pouvez bénéficier **uniquement d'une partie** de la réduction d'impôt.

#### Exemple

Si vous avez droit à une réduction d'impôt de 700 € , mais que vous devez 500 € d'impôt.

Le surplus de 200 € est « perdu ».

Vous déclarez vos dépenses ouvrant droit à réduction d'impôt dans votre déclaration de revenus.

Les services fiscaux peuvent vous demander de **justifier de vos dépenses**.

### Qu'est-ce qu'un crédit d'impôt ?

Un **crédit d'impôt** est également une somme soustraite du montant de votre **impôt** (par exemple, crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants).

Contrairement à la réduction d'impôt, le crédit d'impôt vous est remboursé en tout ou partie dans les cas suivants :

Son montant dépasse celui de votre impôt

Vous n'êtes pas imposable.

#### Exemple

Vous avez droit à un crédit d'impôt de 700 € pour vos frais de garde d'enfants et vous devez seulement 500 € d'impôt.

Les services fiscaux vous remboursent le surplus de 200 € .

#### À savoir

Les sommes inférieures à 8 € ne sont pas remboursées.

Vous déclarez vos dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt dans votre déclaration de revenus.

Les services fiscaux peuvent vous demander de **justifier de vos dépenses**.

S'il existe des indices sérieux pouvant remettre en cause la réalité de vos dépenses, les services fiscaux peuvent exiger ces justificatifs dans un **délai de 30 jours**.

En l'absence de réponse de votre part ou en l'absence de justificatifs probants, votre impôt sera calculé sans tenir compte de ces dépenses, et donc sans le crédit d'impôt concerné.

Dans ce cas, il vous appartiendra de déposer une réclamation.

**Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt**

**Aides fiscales liées à la famille**

Pension alimentaire versée à l'époux(se) ou ex-époux(se)

Pension alimentaire versée à un enfant

Pension alimentaire versée à un parent ou un grand-parent

Frais de scolarisation des enfants

Frais de garde de jeunes enfants hors du domicile

Emploi d'un salarié à domicile

**Aides fiscales liées aux dons, cotisations et souscriptions**

Dons aux organismes d'intérêt général

Dons aux partis politiques

Cotisations syndicales

Cotisations d'épargne retraite

**Aides fiscales liées aux personnes dépendantes**

Frais d'accueil d'une personne âgée

Frais en établissement pour personnes dépendantes

Primes des contrats de rente-survie et d'épargne handicap

**Aides fiscales liées au logement**

Dépenses d'équipements en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap

Dépenses d'installation de systèmes de charge pour véhicule électrique

Investissements locatifs (Duflot/Pinel)

Investissements locatifs (Denormandie)

Dispositifs "Loc'Avantages" et "Louer abordable"

**Pour en savoir plus**

- Quelle est la différence entre une réduction d'impôt et un crédit d'impôt ?

Source : Ministère chargé des finances

- Je déclare mes réductions et crédits d'impôt

Source : Ministère chargé des finances

- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023

Source : Ministère chargé des finances

**Où s'informer ?**

- Pour des informations générales :

**Service d'information des impôts**

Par téléphone :

**0809 401 401**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

**Services en ligne**

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

Téléservice

- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier)

Téléservice

- Déclaration des revenus (papier)

Formulaire

- Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024

Simulateur

**Textes de référence**

- Code général des impôts : article 1965 L

Non remboursement des créances fiscales d'un montant inférieur à 8 €

- Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00